

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL SALLE DE LA MAIRIE

#### SEANCE DU VENDREDI 21 avril 2023

21H 00

**Présents** : BUISSON Fabienne, VURBIER Denis, BOUDET Patricia, PUGEAUT Angéline, FERRIER Antoine, PIGNON Patrick, JOUSEAU Estelle, VARROT Luc, BORGES Valérie, CROSET Richard, ROUSSÉ Isabelle

**Absents(es) excusés(es)** : néant

**Absents(es)** : Néant

**Secrétaire de séance** : FERRIER Antoine

La séance est ouverte à 21 Heures – Le quorum est atteint

**Ordre du jour** : Election du maire, Détermination du nombre d'adjoints, élections des adjoints, indemnité du maire et des adjoints, Charte de l'élu(e) local(e) , questions diverses

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme BUISSON Fabienne remplaçante en application de l'article L.2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous présents installés dans leurs fonctions.

#### ➤ **ELECTION DU MAIRE**

Le plus âgé des membres présents (en l'occurrence Mme BOUDET Patricia) du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales). Mme BOUDET Patricia a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Mme BOUDET a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme ROUSSÉ Isabelle et M. CROSET Richard

Mme BUISSON Fabienne se porte candidate au poste de maire

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

#### **Résultat du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présen(ts à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	zéro	
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	onze	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) :	deux	
Nombre de suffrages exprimés :	neuf	
Majorité absolue :	cinq	.../...

Madame BUISSON Fabienne a été proclamée maire et a été immédiatement installée

➤ **Détermination du nombre d'adjoint**

Sous la présidence de Mme BUISSON Fabienne élue maire , le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (Art. L 2122-4 L. 2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

La présidente a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit **trois adjoints**.

La présidente a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de trois adjoints. Au vu des ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune de Champagnat.

➤ **ELECTION DES ADJOINTS**

➤ **PREMIER ADJOINT**

Mrs VARROT Luc et VURBIER Denis se portent candidats à ce poste

**Résultat du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présen(ts à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	zéro
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	onze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) :	un
Nombre de suffrages exprimés :	dix
Majorité absolue	six

VARROT Luc : 8 voix

VURBIER Denis : 2 voix

M. VARROT Luc a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé

➤ **DEUXIEME ADJOINT**

Mme PUGEAUT Angéline et M. VURBIER Denis se portent candidats à ce poste

**Résultat du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présen(ts à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	zéro
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	onze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) :	un
Nombre de suffrages exprimés :	dix
Majorité absolue	six

PUGEAUT Angéline : 8 voix

VURBIER Denis : 2 voix

Mme PUGEAUT Angéline a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée

.../...

➤ **TROISIEME ADJOINT**

Mme BOUDET Patricia se porte candidate à ce poste

**Résultat du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présen(ts à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	zéro
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	onze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral :	trois
Nombre de suffrages exprimés :	huit
Majorité absolue :	cinq

Mme BOUDET Patricia : 8 voix

Mme BOUDET Patricia a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée

➤ **INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal se réfère au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 - L.2123-24 ; prend en considération le taux maximum fixé par le CGCT et le nombre d'habitants qui s'élève à 463 au 01/01/2020. Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe les taux suivants :

**Maire** : 25.5 % (taux maximum 25.5 %) de l'indice 1027 brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique soit ( 25.5% de 4025.53 € = 1026.51 € brut - 887.93€ net)

**3 Adjoints** : 8.25% (taux maximum : 9 %) de l'indice 1027 brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique soit (8.25 % de 4025.52 € = 332.11 € brut- 287.28 net).

Il est précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et les indemnités seront payées mensuellement.

➤ **CHARTRE DE L'ELU(E) LOCAL(E)**

Mme le maire donne lecture de la chartre de l'élue local(e) et précise qu'un document sur le statut de l'élue local(e) sera envoyé par mail aux deux nouveaux élus.

**Séance close à 22 h 19**

Le secrétaire de séance,

FERRIER Antoine



Mme le maire,

BUISSON Fabienne

